



VILLE DE MAROMME
Extrait des Registres des
Délibérations
du Conseil Municipal

Délibération n° 24
Séance du 1^{er} octobre 2026

Date de convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le premier octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BRIHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SART'A Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUIMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CILAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. PATIN Cédric à M. ROBAT Christophe, M. SIMONIN Didier à Mme BRIHAM Isabelle, M. D'ALMEIDA Horacio à Mme CHABANE Hakima.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, Maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Convention de groupement de commande Ville et CCAS de Maromme -
marché de service de téléphonie et d'accès à internet

PJ : 1

Le Conseil municipal,

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 relative à la délégation du Conseil municipal au maire dans le cadre des marchés publics,
- Vu la délibération n° 2 paragraphe 3 du Conseil municipal lors de sa séance du 07 avril 2026,

- **Considérant** l'opportunité sur le plan économique de coordonner et grouper les commandes d'achat de prestation de service de téléphonie et d'accès à Internet pour la commune de Maromme et le CCAS de Maromme,
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec le CCAS de Maromme, ainsi que ces éventuels avenants,
- **PRECISE** que les éléments de détail de ce groupement sont exposés dans la convention jointe à la présente délibération.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 1^{er} octobre 2026

Le secrétaire de séance,



L'Adjointe au maire,

Marie-Claude MASURIER



Le Maire,

David LAMIRAY